

## CEE 28 – Les accidents scolaires

**Accident** : évènement fortuit (qui arrive de façon imprévue) qui a des effets plus ou moins dommageable pour les personnes ou pour les choses.

**Accident scolaire** : tout évènement qui entraîne des dommages corporels nécessitant des soins médicaux ou une hospitalisation chez un élève à l'occasion d'activités scolaires.

Les accidents n'ayant entraîné que des dommages matériels (ex : lunettes cassées) ne relèvent pas de cette procédure. Ils doivent être traités par la famille (ex : signaler à l'assurance).

Sont considérés comme accident scolaire : les accidents survenus pendant le temps scolaire (emploi du temps des élèves) et pendant les activités éducatives organisées hors temps scolaire, en accord avec l'autorité hiérarchique, qu'elles aient lieu à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

### Quels sont les types d'accidents ?

- **Survenus à l'intérieur des locaux** :
  - Accidents dits de « circulation » (élèves partent en récréation, se précipitent, se bousculent. Accidents souvent dus à un défaut de surveillance),
  - Accidents dans la classe : rares. Concernent surtout les jets de projectiles (ex : jeter un compas).
- Survenus à **l'extérieur des locaux**, principalement dans la **cour de récréation** :
  - Accidents liés à la présence de bien : surviennent suite à des jeux spontanés, avec un objet dont l'usage est détourné. Ex : se suspendre au grillage, jeter des cailloux.
  - Accidents dus à des jeux proposés (structures dans la cour). Ex : tricycle, toboggan. Une mauvaise utilisation du matériel peut être dangereuse (ex : descendre le toboggan tête en bas). Il faut aussi veiller à l'entretien du matériel.
  - Accidents liés à la présence de personnes :
    - Accidents subis liés à des gestes mal-maîtrisés et involontaires,
    - Accidents provoqués : pousser, bousculer, agresser, mordre.
  - Jeux dangereux (ex : jeu du foulard) font l'objet d'une prévention active auprès des élèves.
- **Accidents en lien avec l'EPS** :
  - **En lien avec les activités nautiques, aquatiques** : certains accidents peuvent mettre en cause plusieurs partenaires (collectivité, commune, état, victime), certains accidents viennent d'une faute des enseignants (ex : ne pas avoir compté les élèves après l'activité, les avoir laisser nager dans un bassin trop profond, absence de gilet de sauvetage, niveau de difficultés trop élevé etc).
  - **En lien avec l'athlétisme et la gymnastique** : accidents dus à un non-respect des consignes spécifiques, à une surveillance et une vigilance inadéquates à l'âge des élèves.
  - **En lien avec les sports d'altitude** : accidents qui surviennent souvent car les enseignants ne respectent pas les textes qui encadrent ces activités.
  - **En lien avec les activités collectives (jeux collectifs)**.
    - ➔ Plus l'activité est dangereuse, plus il faut insister sur les consignes de sécurité.

Comment réagir en cas d'accidents ? Tous les enseignants sont titulaires du **PSC1** (Prévention et Secours Civique de Niveau 1). Les enseignants doivent être en mesure de rassurer l'élève et l'isoler du groupe, évaluer la gravité de la situation sans minimiser, appeler le 15 (Samu) au moindre doute et prévenir un responsable légal de l'enfant.

Quelques exemples de situations et de réactions à avoir :

- **Crise d'angoisse** : allonger l'élève, on lui desserre ses vêtements, on lui fait verbaliser (lui faire dire ce qui ne va pas), laisser près de lui une personne rassurante et écarter le reste du groupe.
- **Simple malaise** : on allonge l'élève, le rassure, l'interroge pour savoir s'il a mangé, lui donne du sucre, on reste toujours près de lui, si les signes persistent ou se compliquent : appeler le 15.
- **Difficultés respiratoires importantes** : si l'enfant est asthmatique, on l'assoit et on lui fait prendre son traitement en respectant le PAI (projet d'accueil individualisé). Sinon on desserre ses vêtements, on appelle le 15 sans le laisser seul, on l'isole du groupe, on le calme et on le rassure.
- **Crise d'épilepsie** : on reste calme, on éloigne les personnes et les objets, on ne tente pas d'immobiliser l'élève, on se réfère au PAI ou on appelle le 15.
- **Traumatismes graves** : ne pas déplacer le blessé, immobiliser le membre avec une couverture ou un vêtement, couvrir l'élève, appeler le 15 et la famille.

Aucune instruction n'impose ni ne recommande au directeur ou à un adulte du personnel d'accompagner un élève dans l'ambulance. Si ça rassure l'enfant, l'adulte peut le faire si ça ne pose pas de problème dans l'organisation du service scolaire (donc rarement possible pour un PE).

Il faut toujours **garder trace de l'accident** : prévenir le directeur de tout accident (même accidents bénins), remplir le fichier prévu à cet effet. Tous les cas présentant un caractère urgent doivent être signalés au médecin scolaire. En cas d'incident sérieux, il faut avertir l'IEN et rédiger un rapport d'accident à lui transmettre. Il faut apporter un soutien aux parents, les recevoir à l'école pour en parler si besoin.

Comment réagir en cas de maladie ? Il faut savoir que l'année des **6 ans, visite médicale obligatoire** pour dépister au plus tôt les troubles du langage, de la vue, de l'audition, bucco-dentaire. Il y a un compte-rendu noté sur le carnet de santé des élèves de manière confidentielle. Chaque école dispose d'un **projet santé**, présenté au conseil d'école et intégré dans le projet d'école.

Quel est le rôle du PE ? Observer les élèves, être attentif à leur état de santé général (surtout vue et ouïe), informer les familles et les mettre en contact avec les services compétents, détecter les signes MAIS en aucun cas diagnostiquer une maladie, il faut signaler au service de santé scolaire les problèmes détectés et c'est ensuite au service de santé de s'occuper du diagnostic.

L'enseignant doit aussi veiller au respect des réglementations : visites obligatoires de la médecine et la prévention.

Le PE doit faire une **éducation à la santé** aux élèves, par le biais du **parcours éducatif de santé** et avec les activités du quotidien.

Que faire face un élève malade ? **S'il n'y a pas de médecin et d'infirmière, pas d'ordonnance et pas de PAI, on ne donne jamais de médicament à un élève !!**

Si on a à faire à une **maladie de courte durée** et qu'il y a des médicaments prescrits par le médecin traitant, avec une ordonnance et une autorisation parentale, qui doivent être pris pendant les heures

de classe. Le PE peut être sollicité pour faire prendre ces médicaments. Le traitement doit être conservé hors de portée des élèves (dans l'armoire à pharmacie de l'école, qui se trouve en hauteur et fermé à clé !).

S'il y a une **maladie de longue durée** (asthme sévère, allergies alimentaires, épilepsie, diabète etc), les directeur et le médecin scolaire mettent en place un **PAI**, à la demande de la famille et en fonction de la prescription du médecin traitant.

Le matériel de soin et de secours à avoir à l'école, à proximité de la classe (préconisation du bulletin officiel de 2000) :

- Une armoire à pharmacie avec des gants à usage unique, thermomètre frontal, hexomédine, compresses stériles, pansements, bandes, pinces, ciseaux, couverture isotherme, tisane.
- Un distributeur de savon liquide,
- Essuie-mains jetables,
- Poubelles à pansements,
- Réfrigérateur contenant un coussin réfrigérant ou des compresses watergel,
- Une bouilloire ou une plaque électrique,
- Pour les déplacements extérieurs : une trousse à pharmacie + fiches en cas d'urgence (cordonnées et informations à savoir).

Il faut surveiller efficacement les élèves, ne jamais les laisser seuls dans la cour, rédiger des fiches d'urgence en début d'année avec le numéro des parents et les garder toujours accessibles, expliciter les consignes aux élèves, compter les élèves pendant les sorties, anticiper les activités qui peuvent mal tourner ou dégénérer en bagarre.